

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 40/2024

Objet : Contrat avec SVP service public

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la proposition faite par SVP, domicilié à Bois-Colombes 1 place Costes et Bellonte pour mettre à disposition de la commune des services d'assistance et d'aide à la décision sur des secteurs pouvant intéressés la collectivité pour une durée de 3 ans,

DECIDE

Article 1er : De signer un nouveau contrat avec SVP pour une durée de 3 ans pour un montant mensuel de 419.73 € HT à compter du 1^{er} juin 2024

Article 2 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- SVP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 03/04/2024

Le Maire,



Olivier CORZANI